

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 mars 2022

– Point 5b de l'ordre du jour –

Délibération 2022-05

Compte financier 2021 de Santé publique France

Vu les articles L.1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du Code de la santé publique ;
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 : D'arrêter les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 583,95 ETPT sous plafond et 114,88 ETPT hors plafond,
- 7 448 919 792,05€ d'autorisations d'engagement,
- 4 450 824 176,66€ de crédits de paiement,
- 4 586 178 987,92€ de recettes,
- Soit, un solde budgétaire excédentaire pour l'exercice 2021 de (+) 135 354 811,26€.

Article 2 : D'arrêter les éléments de situation patrimoniale suivants :

- (+) 146 281 949,09€ de variation de trésorerie,
- (-) 35 823 972,92€ de variation de fonds de roulement,
- (-) 182 105 922,01€ de variation de besoin de fonds de roulement,
- (-) 1 061 228,87€ d'insuffisance d'autofinancement.

Article 3 : D'arrêter les éléments d'exécution comptable suivants :

- (-) 24 428 339,81€ de résultat comptable hors gestion des stocks,
- (+) 498 455 832,54€ de résultat comptable lié à la gestion des stocks,
- Soit, un résultat comptable pour l'exercice 2021 de (+) 474 027 492,75€.

Article 4 : D'affecter ce résultat comptable de (+) 474 027 492,75€ en report à nouveau créditeur.

Article 5 : De porter ce report à nouveau créditeur de (+) 474 027 492,75€ en réserves, portant ce poste à (+) 3 099 953 431,94€.

Article 6 : Le compte financier composé du bilan, du compte de résultat et de l'annexe aux états financiers, ainsi que des tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale est annexé à la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 31 mars 2022

Jean-Jacques COIPLÉT
Président du Conseil d'administration par intérim